

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : 32

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES
REPRESENTES : 2

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRE
ABSENT : 1

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 décembre 2025

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

DELIBERATION
2025-108

Était absente et non représentée lors de la séance :

Madame Fouzia BOUKERCHE

OBJET :

**AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(AP-CP)
CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE LOISIRS**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2024-43 du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant la construction d'un Centre de loisirs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que du Code des Juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, et compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire d'augmenter le programme de 434 000,00 € et d'ajuster les crédits de paiement 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision des crédits de paiement du programme intitulée AP-2024-202413 : « Construction d'un centre de loisirs » imputée par chapitre, comme suivant :



Chapitre	Réalisation 2024 2025		2026	2027	2028
20	360 254,40 €	1 124 000,00 €			
21				12 000,00 €	
23		2 000 000,00 €	5 731 792,00 €	2 094 264,00 €	573 096,60 €
	360 254,40 €	3 124 000,00 €	5 731 792,00 €	2 106 264,00 €	573 096,60 €
MONTANT AP	TOTAL	<u>11 895 407,00 €</u>			

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De valider la révision du programme et des crédits de paiement du programme (AP/CP) – Construction d’un centre de loisirs telle qu’indiquée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2025 à 2028 :

Chapitre	Réalisation 2024 2025		2026	2027	2028
20	360 254,40 €	1 124 000,00 €			
21				12 000,00 €	
23		2 000 000,00 €	5 731 792,00 €	2 094 264,00 €	573 096,60 €
	360 254,40 €	3 124 000,00 €	5 731 792,00 €	2 106 264,00 €	573 096,60 €
MONTANT AP	TOTAL	<u>11 895 407,00 €</u>			

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés
22 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO)
11 votes CONTRE (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)
1 ABSTENTION (B. PRIOURET)

**Maire,
Hervé GRANIER**

**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

